

Recueil des actes administratifs

■ n° 458

10 novembre 2023

Pages 11229 à 11234

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

| | |
|---|-------|
| Arrêté n° 2023-327 du 21 juillet 2023 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé, du domaine Sciences Humaines et Sociales, du domaine Droit, Économie, Gestion mention Sciences pour l'environnement..... | 11231 |
| Arrêté n° 2023-535 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature (Sébastien Mesure) | 11232 |
| Arrêté n° 2023-546 du 27 octobre 2023 portant attribution d'une aide spécifique au titre de l'appel à projets innovants <i>CampusInnov</i> pour l'année 2023/2024 (projet MARQUETERIE DE PAILLE)..... | 11233 |
| Arrêté n° 2023-547 du 27 octobre 2023 portant attribution d'une aide spécifique au titre de l'appel à projets innovants <i>CampusInnov</i> pour l'année 2023/2024 (projet CREAGUM) . . | 11233 |
| Arrêté n° 2023-548 du 27 octobre 2023 portant attribution d'une aide spécifique au titre de l'appel à projets innovants <i>CampusInnov</i> pour l'année 2023/2024 (projet NO(S) FUTUR(S)) | 11234 |

Arrêtés

Arrêté n° 2023-327 du 21 juillet 2023 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé, du domaine Sciences Humaines et Sociales, du domaine Droit, Économie, Gestion mention Sciences pour l'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé domaine Sciences Humaines et Sociales, domaine Droit, Économie, gestion mention Sciences pour l'environnement est composé, pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président
- > Eric Chaumillon, professeur des universités
- > Florence de Ferran, maîtresse de conférences
- > Benoît Lebreton, maître de conférences
- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités
- > Cécile Vincent, maîtresse de conférences
- > Nathalie Imbert, maîtresse de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies et Santé mention Sciences pour l'environnement, parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale est composé, pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Cécile Vincent, maître de conférences, présidente
- > Dimitri Kalenitchenko, maître de conférences
- > Florence Caurant, maîtresse de conférences
- > Franck Healy, maître de conférences
- > Christine Dupuy, professeuse des universités

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement, parcours Géosciences et géophysique du littoral est composé, pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Eric Chaumillon, professeur des universités, président
- > Guy Woppelman, professeur des universités
- > Agnès Michelot, professeuse des universités

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Humaines et sociales mention Sciences pour l'environnement, parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux est composé, pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités, président
- > Frédéric Rousseaux, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Sciences pour l'environnement, parcours Management environnemental est composé, pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Florence de Ferran, maîtresse de conférences, présidente
- > Pierre Labardin, professeur des universités
- > Rose Toki, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 juillet 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-535 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature (Sébastien Mesure)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 octobre 2023,
Vu les arrêtés n° 2023-350 du 31 août 2023 et n° 2023-503 du 19 octobre 2023 relatifs à la nomination de l'administrateur provisoire du département Réseaux et télécommunications,
Vu l'arrêté n° 2023-373 du 12 septembre 2023 portant délégation de signature,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à monsieur Sébastien Mesure, administrateur provisoire du département réseaux et télécommunications, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- > les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- > les conventions de stage,
- > les conventions de stage de tutorat,
- > les attestations de présence,
- > les attestations d'assiduité,
- > les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > les notifications des décisions de jury de validation d'études.

Article 2

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 2021-352 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature (Jamal Khamlichi) et n° 2016-341 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Thierry Dumartin).

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-546 du 27 octobre 2023 portant attribution d'une aide spécifique au titre de l'appel à projets innovants *CampusInnov* pour l'année 2023/2024 (projet MARQUETERIE DE PAILLE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement des appels à projets innovants *CampusInnov* pour 2023/2024,
Considérant l'appréciation du 18 octobre 2023 du comité de sélection sur les dossiers de candidatures d'étudiants à l'appel à projets innovants *CampusInnov* pour l'année 2023/2024,
Considérant la qualité du projet « MARQUETERIE DE PAILLE » de Madame Meroua Salhi,

ARRÊTÉ

Article 1

Une aide spécifique de 1 500 euros est attribuée à Madame Meroua Salhi pour son projet « MARQUETERIE DE PAILLE » au titre de l'appel à projets innovants *CampusInnov* pour l'année 2023/2024.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB10/CDA/CDA 2023 AAPIC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-547 du 27 octobre 2023 portant attribution d'une aide spécifique au titre de l'appel à projets innovants *CampusInnov* pour l'année 2023/2024 (projet CREAGUM)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement des appels à projets innovants *CampusInnov* pour 2023/2024,
Considérant l'appréciation du 18 octobre 2023 du comité de sélection sur les dossiers de candidatures d'étudiants à l'appel à projets innovants *CampusInnov* pour l'année 2023/2024,
Considérant la qualité du projet « CREAGUM » de Madame Marine Guilbaud,

ARRÊTÉ

Article 1

Une aide spécifique de 5 000 euros est attribuée à Madame Marine Guilbaud pour son projet « CREAGUM » au titre de l'appel à projets innovants *CampusInnov* pour l'année 2023/2024.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB10/CDA/CDA 2023 AAPIC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-548 du 27 octobre 2023 portant attribution d'une aide spécifique au titre de l'appel à projets innovants *CampusInnov* pour l'année 2023/2024 (projet NO(S) FUTUR(S))

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement des appels à projets innovants *CampusInnov* pour 2023/2024,
Considérant l'appréciation du 18 octobre 2023 du comité de sélection sur les dossiers de candidatures d'étudiants à l'appel à projets innovants *CampusInnov* pour l'année 2023/2024,
Considérant la qualité du projet « NO(S) FUTUR(S) » de Madame Louise Bernard,

ARRÊTÉ

Article 1

Une aide spécifique de 3 500 euros est attribuée à Madame Louise Bernard pour son projet « NO(S) FUTUR(S) » au titre de l'appel à projets innovants *CampusInnov* pour l'année 2023/2024.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB10/CDA/CDA 2023 AAPIC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier